



Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel

publié le 05/02/2021

Descriptif :

Uniquement sur une période de vacances scolaires de son académie (Toussaint, Noël, Hiver février, Printemps, Été)

Vous trouverez en pièce jointe la convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel.

Cette convention est valable uniquement pour les jeunes scolarisés de la 4ème à la terminale et aux étudiants de l'enseignement supérieur.

D'une durée maximale de 5 jours, **sur une période de vacances scolaires de son académie** (Toussaint, Noël, Hiver février, Printemps, Été).

Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel hors période scolaire à télécharger

Document joint

 Convention relative à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel (hors période scolaire)
(PDF de 383.8 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.